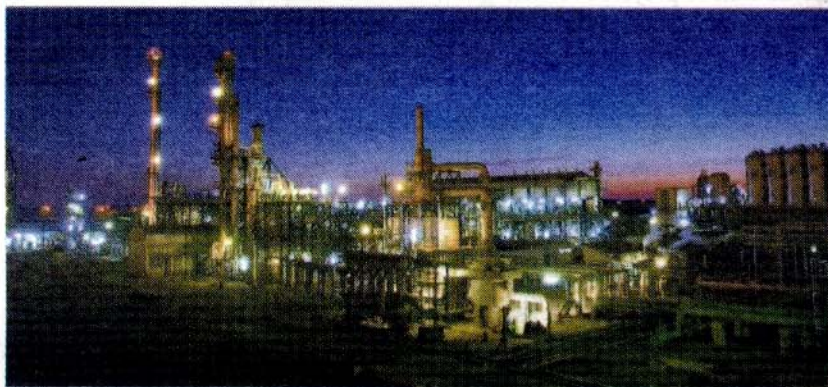




Un acteur du développement industriel national

L'industrie de la pétrochimie et de l'électrolyse a suscité un important débat médiatique ces dernières semaines. En cette période de crise mondiale et face aux impératifs de la globalisation, la Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie, SNEP, en sa qualité d'acteur majeur de ce secteur tient à apporter quelques précisions qui n'ont pas été soulevées.



La « **clause de sauvegarde** » demandée par la SNEP auprès de l'autorité gouvernementale concernée, répond à un impératif lié à une conjoncture de crise mondiale et vise à sauvegarder le marché national des pratiques de « dumping » qui sont dommageables pour des industries locales comme la nôtre.

En effet, le premier semestre 2009 a vu un déversement des produits PVC étrangers- notamment américains- sur le territoire marocain, déstabilisant la croissance et l'équilibre de la SNEP.

Et comme toute entreprise industrielle partout dans le monde qui se sent menacée par ces pratiques, et conformément aux dispositions prévues par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la SNEP a saisi légitimement son droit de demander une « clause de sauvegarde ». Le Ministère du Commerce Extérieur a pris en considération cette demande justifiée et nous attendons sa réponse.

La **protection douanière du PVC** mérite éclaircissement car elle recèle une confusion qui a toute son importance dans ce débat. Le PVC n'est pas une matière première quelconque, il s'agit en réalité d'un produit de synthèse qui nécessite un processus de fabrication complexe et sophistiqué. La nomenclature douanière des matières premières importées au Maroc ne peut donc s'appliquer au PVC qui est un produit élaboré à valeur ajoutée qui intègre dans sa chaîne de fabrication plusieurs composants : éthylène, chlore, électricité, produits énergétiques... etc. Et ceux-ci ne bénéficient pas des mêmes avantages comparatifs qu'à l'étranger. C'est pour cette raison, que nous avons demandé une protection économique dans le cadre de la réforme tarifaire (loi de finances 2009), et que récemment, la Commission Consultative des Importations a statué pour le maintien des 10% de droits de douane pour l'importation du PVC.

Une **capacité de production en hausse de 400%**. Depuis sa privatisation en 1993 par le groupe Chaâbi, la SNEP a scrupuleusement respecté tous les engagements notifiés dans la « convention de cession », et notamment l'augmentation de sa capacité de production pour accompagner les besoins du marché. Rappelons qu'entre 1999 et 2004 la SNEP a exporté 60.000 tonnes de PVC vers l'Europe, l'Afrique ou le Moyen Orient pour écouler l'excédent de sa production. Par ailleurs, en 2007, la SNEP a engagé un programme d'investissement de 650 millions de Dirhams pour porter sa capacité à 140.000 tonnes. Cette augmentation intervient à point nommé pour répondre au contexte économique actuel tiré par l'essor de l'immobilier.

Qualité et compétitivité fers de lance de la SNEP. Si le groupe Chaâbi opère en effet en amont et en aval du marché, la SNEP est également fière de compter parmi ses plus grands clients des multinationales de premier ordre installées au Maroc ainsi que des entreprises nationales stratégiques. D'année en années, ces entreprises renouvellent à la SNEP leur confiance et attestent de leur satisfaction, grâce à des produits compétitifs et de qualité. Ce mois de décembre, la SNEP recevra ainsi les certifications ISO 9001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001.

Si aujourd'hui la SNEP souhaite exercer son droit de demande d'une clause de sauvegarde et le maintien des 10% de droits de douane, c'est pour donner toutes les chances à une industrie nationale stratégique. D'autres industries l'ont d'ailleurs également demandé. Si l'OMC a prévu un droit de sauvegarde, c'est bien pour assurer une part de raison dans un environnement mondialisé et ne pas faire subir au Maroc des pratiques de dumping devenues la règle en ces temps de crise.